

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 947)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute collectivité ou structure qui apporte un financement à des candidats pour le permis de conduire établit un bilan de son intervention pour chaque année civile qu'elle transmet à chaque préfecture de département avant chaque 31 mars. Le ministère de l'intérieur publie avant chaque 30 juin, de chaque année, un recueil ainsi qu'une synthèse de l'ensemble de ces rapports. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement doit permettre de mesurer l'impact réel de chaque dispositif existant et de mieux orienter l'action publique en la matière.